



Partie civile: avocat obligatoire ou non en correctionnel

Par **Sagan**, le **02/10/2008** à **12:25**

Bonjour,

Je vous remercie de vos réponses pertinentes à ma première question concernant les vols de gas-oil dont je suis victime.

J'ai été convoquée au tribunal correctionnel en qualité de victime lors du jugement de mes voleurs qui sont poursuivis pour vol en réunion.

On m'invite à me présenter à l'audience et on m'informe que je peux être assistée d'un avocat. Est-ce obligatoire si je me porte partie civile?

Si je me porte partie civile et que j'ai le droit de me présenter seule, le président m'entendra-t-il?

Par **citoyenalpha**, le **03/10/2008** à **15:35**

Bonjour

l'assistatnce d'un avocat n'est pas obligatoire.

Votre affaire ne paraît pas nécessit  la repr sentation par un avocat.

Bien  videmment vous pouvez faire appel   un avocat. Toutefois vous devrez s rement avancer les h onoraires de votre avocat.

Si les accus s ne sont pas  tre solvables les frais et d pens avanc s devront s'ajouter aux

sommes à récupérer.

Le tribunal vous entendra. La partie civile s'exprime comme toutes les autres parties représentées au procès.

N'ayez pas peur. Exprimez vous clairement. Vous êtes la victime et vous avez des droits notamment celui de demander au tribunal la réparation de vos préjudices.

Vous demanderez :

au titre de l'article 1382 du code civil :

le remboursement du gazoil volé. (attention fournissez des preuves minimum)

pour le préjudice d'agrément une somme très raisonnable justifiée par le temps passé pour le dépôt de plainte et l'audition ainsi que pour toute démarche nécessaire pour confondre les coupables (ne soyez pas trop gourmand où le juge aura tendance à le considérer comme abusif et ne vous l'accordera pas. ex : 100 euros et non 1000 euros)

au titre de l'article 700 du code procédure civile

vos frais de déplacement pour vous rendre au tribunal

frais kilométrique (ci dessous le lien vous permettant de le chiffrer)

<http://www.guideduportage.com/tarifkm.php>

absence 1 journée (produire fiche de paie)

Restant à votre disposition.

Par **Sagan**, le **03/10/2008** à **15:48**

Merci infiniment d'avoir pris le temps de répondre à mes questions et d'avoir été aussi précis (e) dans vos réponses.

Les informations que vous m'avez données me seront de la plus grande utilité pour faire valoir mes droits en tant que victime...et aussi pour m'inciter à ne pas baisser les bras devant les actes de délinquances que nous subissons régulièrement. J'hésitais à me porter partie civile: vous m'avez redonné courage...même si je suis consciente que mes voleurs ne me dédommageront sans doute jamais, je ne renoncerai pas à les poursuivre.

Par **citoyenalpha**, le **03/10/2008** à **15:55**

Avec plaisir

Même si vous n'obtiendrez peut être pas de suite indemnisation n'oubliez pas qu'un titre exécutoire est valable 30 ans.

Les victimes de délit ou de crime n'ont pas à hésiter à faire poursuivre (pénal) ou à poursuivre (civil) le ou les auteurs. La loi leur reconnaît le droit d'obtenir réparation de leurs préjudices et nous sommes heureux de contribuer à faire respecter ce droit.

Restant à votre disposition.